



15ème législature

Question N° : 40651	De M. Philippe Gosselin (Les Républicains - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique >arts et spectacles	Tête d'analyse >Passe sanitaire dans les festivals	Analyse > Passe sanitaire dans les festivals.
Question publiée au JO le : 10/08/2021 Réponse publiée au JO le : 30/11/2021 page : 8578 Date de renouvellement : 23/11/2021		

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les inquiétudes des organisateurs de festivals face à l'entrée en vigueur du passe sanitaire. Depuis les annonces présidentielles et gouvernementales de mi-juillet 2021 et le vote du texte sur la gestion de la crise sanitaire, les organisateurs notent une baisse sensible voire catastrophique des réservations. Compte tenu du contexte sanitaire, nul ne sait si les objectifs de billetteries seront atteints. C'est le cas dans le département de la Manche où plusieurs festivals sont programmés à l'automne 2021. Quelques annulations sont déjà à noter. Or se pose la question des frais engagés par les organisateurs. En effet, même si une clause covid existe, elle ne couvre pas l'ensemble des sommes engagées. Par exemple, les acomptes payés auprès des artistes, de prestataires ou les frais de communication. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place de nouvelles indemnités compensatoires pour une filière durement touchée depuis le début de la crise et plus globalement ce que compte faire le Gouvernement pour tenir compte de la situation nouvelle de l'été et de l'automne 2021.

Texte de la réponse

L'ensemble du secteur des festivals a été durement touché par la crise sanitaire mondiale et par les mesures de précaution qui doivent être mises en œuvre en termes de santé publique tant pour les artistes et les organisateurs de ces manifestations que pour leurs publics. Conscient de l'importance de ces événements dans la vie artistique, économique, culturelle et sociale des Français, le ministère de la culture a pris toutes les mesures possibles pour maintenir la tenue des festivals en 2021 et encourager la capacité des acteurs culturels à inventer de nouvelles formes de manifestations. Pour faire face aux difficultés financières induites par la crise sanitaire, le ministère de la culture a mis en place un fonds d'aides financières exceptionnelles en faveur des festivals, comme cela avait déjà été le cas en 2020 pour éviter leur disparition et les inciter à adapter leur format pour permettre une saison festivalière en 2021. Ce fonds, doté de 30 M€ (20 M€ pour les festivals du secteur musical, gérés par le centre national de la musique avec l'appui des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) pour l'instruction des dossiers et 10 M€ pour les festivals des autres domaines artistiques, gérés directement par les DRAC), a couvert la période de reprise d'activité de mai 2021 jusqu'au 30 septembre 2021. À la rentrée, le ministère de la culture a constaté les difficultés de reprise des représentations et le maintien des restrictions de jauges dans certains territoires. Il a ainsi demandé au centre national de la musique de prolonger les fonds de soutien dédiés aux festivals, mesure qui a été actée par son conseil d'administration du 18 octobre dernier. Le fonds de compensation des pertes de billetterie, qui devait prendre fin au 30 septembre dernier, est prolongé jusqu'à la fin de l'année. Mis

en place en octobre 2020 pour accompagner la reprise des professionnels du spectacle de musique et de variétés dans un contexte de contrainte de jauge, ce fonds couvrait la période du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2021. Compte tenu du maintien dans certains territoires d'une jauge maximale à 75 % pour les concerts debout dans les salles fermées, la prolongation du programme jusqu'à la fin de l'année a été adoptée afin d'accompagner la reprise de l'activité. De même, en raison des difficultés que continuent de rencontrer les organisateurs de festivals, le fonds de soutien exceptionnel initialement limité aux manifestations organisées avant le 30 septembre 2021, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Enfin, le ministère de la culture a engagé une large concertation concernant l'avenir des festivals et l'intervention de l'État et des collectivités territoriales en leur faveur. Cet engagement s'est traduit par le lancement des États généraux des festivals en octobre 2020 à Avignon, associant les services du ministère, les professionnels et les collectivités. Ce travail s'est poursuivi lors d'une 2e édition des États généraux des festivals organisés à Bourges en juin 2021. Il donnera lieu, en décembre prochain, à une nouvelle séquence des États généraux des festivals à Toulouse, qui permettra de confirmer la politique de l'État en faveur de ce secteur à partir de 2022.